

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
--------------	---

INTRODUCTION

La notion de droits intellectuels	13
--	----

Section I. Justification et fonction des droits intellectuels	13
---	----

A. La raison des droits intellectuels	13
B. La nature des droits intellectuels	18
I. Les droits intellectuels, une catégorie spécifique des droits subjectifs	18
II. Le droit intellectuel, un bien protégé en tant que droit fondamental	19
C. L'effet des droits intellectuels	21

Section II. Définition et caractéristiques communes des droits intellectuels	22
--	----

A. Le droit intellectuel est un droit subjectif	23
B. L'exclusivité conférée par le droit intellectuel	24
C. Le caractère temporaire du droit intellectuel	24
D. Le caractère limité du droit intellectuel	25
E. L'objet du droit : un bien immatériel	26
F. L'étendue du droit : le contrôle de l'exploitation du bien immatériel	28
G. Le caractère territorial du droit intellectuel	29

Section III. Cadre législatif des droits intellectuels	30
--	----

Section IV. Typologie des droits intellectuels	32
--	----

A. La propriété littéraire et artistique	34
B. La propriété industrielle	36
I. Les créations industrielles	36
II. Les signes distinctifs	40

PREMIÈRE PARTIE

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE 45

CHAPITRE I. LE DROIT D'AUTEUR 47

Section I. Sources législatives 47

- A. Le cadre législatif belge 47
- B. Le cadre législatif européen 48
- C. Le cadre législatif international 51
 - I. La Convention de Berne et l'OMPI 52
 - II. Les accords ADPIC et l'OMC 54
 - III. Le droit international privé 54

Section II. Origine et fonction du droit d'auteur 55

- A. La fonction du droit d'auteur 55
- B. Histoire du droit d'auteur 56

Section III. Objet et conditions de la protection 59

- A. L'objet du droit d'auteur : les œuvres littéraires ou artistiques 59
 - I. La notion d'« œuvre littéraire ou artistique » 59
 - II. Les catégories d'œuvres apparaissant dans la loi sur le droit d'auteur 63
 - III. Le principe de la distinction entre l'œuvre et son support 64
- B. La distinction entre l'idée et l'expression ou la forme 66
- C. La condition d'originalité 69
- D. Les critères non pertinents et l'absence de formalités 74
- E. Exclusions de la protection 75

Section IV. Étendue des droits 75

- A. Les droits patrimoniaux 77
 - I. Caractéristiques des droits patrimoniaux 77
 - II. Le droit de reproduction 78
 - § 1. L'étendue du droit de reproduction 78
 - § 2. L'appréciation de l'atteinte au droit de reproduction 80
 - III. Le droit de location et le droit de prêt 83
 - IV. Le droit de distribution 84
 - V. Le droit de destination 88

VI. Le droit de communication au public	89
§ 1. La notion de communication	89
§ 2. La notion de public et de cercle de famille	92
VII. Le droit de suite des artistes plasticiens	94
VIII. Les droits à rémunération	95
B. Les droits moraux	95
I. Caractéristiques du droit moral	96
II. Le droit de divulgation	96
III. Le droit d'attribution ou de paternité	97
IV. Le droit à l'intégrité de l'œuvre	98
V. Les droits moraux en matière de programmes d'ordinateur	99
C. Remarque générale sur les droits de l'auteur	100
Section V. Limites et exceptions des droits	100
A. Limites spécifiques au droit d'auteur : les exceptions	100
I. La notion et la justification des exceptions au droit d'auteur	100
II. Les exceptions les plus importantes	102
§ 1. La citation	102
§ 2. Le compte-rendu d'actualité	104
§ 3. La communication dans le cercle de famille	105
§ 4. La reprographie	105
§ 5. La copie privée	106
§ 6. Les utilisations dans le cadre de l'enseignement	107
§ 7. La caricature, parodie ou pastiche	109
§ 8. Les exceptions au bénéfice des bibliothèques, musées et archives	111
§ 9. Le prêt public	112
III. Les autres exceptions	113
IV. Les exceptions particulières aux programmes d'ordinateur	114
B. Limites externes au droit d'auteur	115
Section VI. Titulaire du droit	117
A. La règle de principe	117
B. La présomption de titularité	117
C. Les cas particuliers	118
D. La cession et la transmission du droit d'auteur	120
Section VII. Durée du droit	121
A. Règle générale	121
B. Règles particulières de calcul de la durée	121

Section VIII. Exercice du droit	122
A. Gestion individuelle par contrats	122
I. Œuvres de collaboration	122
II. Cessions ou licences	123
§ 1. Régime général	123
§ 2. Formalités allégées en matière de contrat de travail et de contrat de commande	126
B. Gestion collective des droits : sociétés d'auteurs	128
Section IX. Sanctions et actions judiciaires	129
A. Actions civiles	129
I. L'action en responsabilité de droit commun	129
II. L'action en cessation	131
III. La saisie-description ou saisie-contrefaçon	133
B. Actions pénales	134
I. Le délit de contrefaçon	134
II. Les délits relatifs aux mesures techniques de protection et d'identification	135
CHAPITRE II. LES DROITS VOISINS	139
Section I. Introduction	139
Section II. Sources législatives	139
Section III. Origine et objectif	140
Section IV. Objet de la protection et titulaires du droit voisin	140
A. La protection des prestations des artistes-interprètes	141
B. La protection des phonogrammes et des premières fixations de film	142
C. La protection des émissions de radio et de télédiffusion	142
Section V. Étendue des droits	143
A. Les droits des artistes-interprètes	143
B. Les droits des producteurs de phonogrammes et de premières fixations de films	145
C. Les droits des organismes de radiodiffusion	145
Section VI. Exceptions aux droits voisins	146

Section VII. Durée du droit	147
Section VIII. Exercice du droit	148
Section IX. Sanctions et actions	149
<hr/>	
DEUXIÈME PARTIE	
LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	151
CHAPITRE I. LE DROIT DE BREVET	153
Section I. Sources législatives	153
A. La territorialité du brevet	153
I. Du brevet belge au brevet européen à effet unitaire	153
II. La juridiction unifiée en matière de brevet	155
B. Les dispositions nationales	156
C. Les dispositions européennes	156
I. La compétence de l'Union européenne en matière de brevets	156
II. La Convention de Munich et l'Office européen des brevets	158
D. Les dispositions internationales	159
I. La Convention d'Union de Paris et les arrangements successifs	159
II. Les accords ADPIC	160
Section II. Origines et fonction du droit	161
Section III. Objet du droit: l'invention	162
A. La notion d'invention	163
I. L'invention n'est pas une découverte	163
II. L'invention a un caractère technique	164
B. La notion d'invention en matière de biotechnologie	166
C. Les types d'invention brevetables	170
Section IV. Conditions de fond de la protection	171
A. La nouveauté	171
I. Les notions de nouveauté et d'antériorité	172

II.	L'accessibilité de l'antériorité	173
III.	Le caractère public de l'antériorité	174
IV.	La date de l'antériorité	175
V.	Le caractère compact de l'antériorité	176
VI.	L'exception à la nouveauté absolue : le droit de priorité	177
VII.	Les antériorités non destructrices de nouveauté	178
B.	L'activité inventive	178
I.	L'homme du métier	179
II.	L'état de la technique	180
III.	La non-évidence	180
C.	L'application industrielle	182
Section V.	Exclusions de la brevetabilité	184
A.	Les exclusions pour non-invention ou défaut de caractère technique	184
B.	Les exclusions portant sur le vivant	188
C.	Les exclusions pour contrariété à l'ordre public et aux bonnes mœurs	192
D.	Les exclusions des méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique	197
Section VI.	Procédure de brevetabilité	198
A.	Procédure nationale de demande de brevet	202
I.	La procédure de dépôt	202
II.	Le contenu de la demande	203
III.	Le coût du brevet	206
B.	Procédure européenne de demande d'un brevet	206
I.	Le dépôt de la demande d'un brevet européen	207
II.	Examen de brevetabilité	208
III.	La demande d'un brevet européen à effet unitaire	209
IV.	Les voies de recours	209
V.	Le coût du brevet européen	210
C.	Demande internationale de brevet	211
D.	Publication des brevets	211
E.	Sanction des conditions de validité du brevet	212
Section VII.	Titulaire du droit	213
Section VIII.	Durée du droit de brevet	216
A.	La durée de principe du brevet	216
B.	La déchéance du brevet	217

Section IX. Étendue du droit de brevet	218
A. Protection territoriale du brevet et incidence de l'effet unitaire du brevet européen unitaire	218
B. Les droits du titulaire du brevet	220
C. L'étendue du brevet quant aux actes d'exploitation couverts	221
I. Les actes de contrefaçon directe	221
II. Les actes de contrefaçon indirecte	223
D. L'étendue du brevet quant à son objet	225
E. Les obligations du titulaire du brevet	227
F. La licence de droit	227
Section X. Limites et exceptions	228
A. Les exceptions	228
B. Le droit de possession antérieure	231
C. L'épuisement des droits	232
D. Licences obligatoires	233
I. La licence obligatoire pour défaut d'exploitation du brevet	233
II. La licence obligatoire relative à l'invention dépendante	234
III. La licence obligatoire pour des raisons de santé publique	236
§ 1. Les accords ADPIC et l'Union européenne	236
§ 2. La loi belge	237
Section XI. Sanctions et actions	238
A. Brevet belge	238
I. Action en contrefaçon et action en cessation	238
II. Saisie-description	239
III. Action pénale	239
B. Brevet européen avec ou sans effet unitaire	240
CHAPITRE II. LE DROIT DE MARQUE	243
Section I. Sources législatives	243
A. La marque Benelux	243
B. La marque communautaire	245
C. Les dispositions internationales	246
Section II. Fonction et objectif	248

Section III. Objet de la protection	250
A. Définition et caractères essentiels de la marque	250
B. Les signes constitutifs de la marque	252
I. Les signes verbaux	253
II. Les signes visuels ou figuratifs	255
III. Le cas particulier de la forme d'un produit	256
§ 1. Le principe	256
§ 2. Les exceptions	257
IV. Les signes auditifs	262
V. Les signes en mouvement	264
VI. Les signes olfactifs	265
VII. Remarque sur la représentation graphique	266
VIII. Les signes complexes et les signes composés	266
Section IV. Conditions de fond de la protection	266
A. Caractère distinctif du signe	267
I. La notion de signe distinctif	267
II. L'appréciation du caractère distinctif	268
§ 1. Règle générale	268
§ 2. L'appréciation du caractère distinctif propre à certains signes	273
III. Les signes dépourvus de caractère distinctif	278
§ 1. Les signes descriptifs	278
§ 2. Les signes usuels	281
IV. Acquisition du caractère distinctif par l'usage	282
V. Le degré de caractère distinctif	285
B. Caractère licite du signe	285
I. Les signes contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public	287
II. Les armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'État ou d'organisations internationales	287
III. Les marques trompeuses	288
C. Disponibilité du signe	289
I. L'existence d'une marque antérieure	291
§ 1. Les marques antérieures concernées	292
§ 2. L'indisponibilité basée sur l'existence d'une marque identique pour des produits ou services identiques	294
§ 3. L'indisponibilité basée sur l'existence d'une marque identique ou ressemblante pour des produits ou services identiques ou similaires	294
§ 4. L'indisponibilité basée sur l'existence d'une marque renommée	304

§ 5. L'indisponibilité basée sur une marque notoirement connue	309
§ 6. L'indisponibilité basée sur une marque non déposée en cas de mauvaise foi	309
§ 7. La date d'appréciation de l'antériorité et le droit de priorité	310
II. Autres droits privatifs d'un tiers sur le signe	311
III. En résumé	313
Section V. Conditions de forme : la procédure d'enregistrement	314
A. L'enregistrement, générateur du droit à la marque	314
B. La procédure de dépôt Benelux	315
I. La procédure de dépôt et d'enregistrement	315
II. Examen d'office des motifs absolus de nullité de la marque	316
III. La procédure d'opposition	317
C. La procédure de dépôt d'une marque communautaire	317
D. La procédure de dépôt international	318
Section VI. Titulaire du droit	319
Section VII. Étendue des droits	319
A. Faculté d'appliquer la marque	320
B. Droit de céder la marque ou de la donner en licence	320
C. Protection contre les atteintes à la marque	321
I. La notion d'usage de la marque	324
II. L'atteinte à une des fonctions de la marque	325
III. L'usage de la marque identique pour des produits identiques	327
IV. L'usage d'une marque identique ou ressemblante pour des produits identiques ou similaires	327
§ 1. La notion de marque identique ou ressemblante	328
§ 2. La notion de produits identiques ou similaires	328
§ 3. La notion de risque de confusion	329
V. L'usage de la marque renommée pour des produits non similaires	330
§ 1. La notion de marque renommée	331
§ 2. L'absence de juste motif	331
§ 3. Le fait de tirer profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque ou d'y porter préjudice	332
§ 4. La protection des marques renommées pour des produits identiques ou similaires	334

VI.	L'usage de la marque à d'autres fins que pour distinguer des produits	334
D.	Limites et exceptions des droits	337
I.	Les usages autorisés de la marque	337
II.	L'existence d'un droit antérieur de portée locale	338
III.	La tolérance de l'usage de la marque	338
IV.	L'épuisement du droit par la mise en circulation du produit marqué	339
Section VIII.	Durée du droit	341
A.	La durée du droit	341
B.	Les causes d'expiration du droit	341
I.	La radiation volontaire ou l'expiration de l'enregistrement de la marque	341
II.	L'absence d'un usage normal de la marque	342
III.	La déchéance de la marque en désignation usuelle	344
IV.	La marque devenue trompeuse	345
Section IX.	La réparation des atteintes à la marque	346
A.	La protection civile de la marque	346
B.	La protection pénale de la marque	347
Section X.	La marque collective	348

TROISIÈME PARTIE

AUTRES MODES DE PROTECTION DES INFORMATIONS OU BIENS IMMATÉRIELS 351

Section I.	La concurrence déloyale	352
A.	Notion de concurrence déloyale	354
B.	Libre copie et concurrence déloyale	354
C.	Les actes constitutifs de concurrence déloyale	356
Section II.	Quelques valeurs immatérielles et leurs mécanismes de protection	360
A.	La protection des idées	360
B.	La protection des secrets	360
C.	La protection du savoir-faire ou <i>know-how</i>	363

D. La protection du nom commercial et de la dénomination sociale	364
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE	367